COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux (tirage de fibre) seront effectués par la société SAS BENOIT CHEVRIER 62128 CROISSILLES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h au niveau de la Rue du Favril et Rue du Vert du 27 novembre 2023 au 23 février 2024.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article3 : Les ouvertures de trottoirs en enrobés sont interdites. .

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 24 novembre 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

Acte certifié exécutoire, publié,
Le 24 novembre 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY